

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 24 mars 2023 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Marcel d'Urfé, le 30 mars 2023 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, BRUEL Laurent, ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, PONCET Pascal, BARLERIN Emmanuelle, ROYER Jean-Paul, VIETTI Dominique, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : COMPAGNAT Michel, MONAT Pascale.

Absents excusés : BATTANDIER Maud, CHABRIER Alexandre.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 :

M. le Président présente à l'assemblée les projets du budget général et des six budgets annexes qui composent le Budget Primitif de la Communauté de communes du Pays d'Urfé,

Il fait lecture des différents articles pour chacun des budgets.

Il apporte des précisions sur les projets prévus en 2023.

Il propose de voter les crédits au niveau de l'opération en section d'investissement pour l'ensemble des budgets.

Pour les budgets soumis à la nomenclature M57, il est proposé de recourir au principe de fongibilité des crédits, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Pour les budgets soumis à la nomenclature M40 et M49, il est proposé que le vote intervienne au niveau du chapitre.

M. le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur ce projet de budget primitif qui s'équilibre globalement selon les modalités suivantes :

à hauteur de 4 574 440,64€ en section de fonctionnement ;
à hauteur de 5 073 143,93€ en section d'investissement.

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AP: 03/04/2023
042-244200820-20230330-DE_2023_015-DE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Communautaire,

Par 23 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

Article premier : VALIDE les modalités évoquées ci-dessus ;

Article 2 : APPROUVE le Budget Primitif de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé pour l'exercice 2023 selon les modalités suivantes :

Intitulés	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Budget Général	2 053 320,30 €	3 919 540,82 €	5 972 861,12 €
Budget Ateliers partagés	208 144,93 €	82 914,69 €	291 059,62 €
Budget ZA	874 783,08 €	671 454,26 €	1 546 237,34 €
Budget MSP	408 354,05 €	121 851,00 €	530 205,05 €
Budget Ordures Ménagères	779 483,48 €	207 114,67 €	986 598,15 €
Budget Service Unifié	110 374,95 €	3 394,03 €	113 768,98 €
Budget SPANC	139 979,85 €	66 874,46 €	206 854,31 €
Total	4 574 440,64 €	5 073 143,93 €	9 647 584,57 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 30 mars 2023
Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Mis en ligne sur www.ccpu.fr le 5 avril 2023

RF SOUS PREFECTURE DE ROANNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/04/2023 042-244200820-20230330-DE_2023_015-DE